

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valensole

Par arrêté en date du 20 mars 2018, le Maire de la commune de Valensole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'évaluation environnementale du PLU et une évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU. Conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme, la commune a sollicité l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Son avis est joint au dossier d'enquête publique.

**L'enquête se déroulera en Mairie de Valensole  
du 09 avril 2018 à 08H00 au 11 mai 2018 à 18H00.**

Le **dossier d'enquête publique** est **consultable en mairie de Valensole** aux jours et heures habituels d'ouverture soit : les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 16h30. Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie de Valensole.

Le **dossier d'enquête publique** sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/plu-valensole>

**Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :**

- Soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en **mairie**,
- Soit les adresser par **écrit** à l'attention de **Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Valensole, Place Frédéric Mistral, 04210 Valensole**, ou par **mail** à l'adresse dédiée [plu-valensole@registredemat.fr](mailto:plu-valensole@registredemat.fr)
- Soit sur le **registre d'enquête en ligne** sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/plu-valensole>

**Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux dates et heures suivantes :**

- |  |  |
|--|--|
| - Lundi 09 avril de 08h00 à 12h00                        | - Jeudi 26 avril de 14h00 à 17h00                      |
| - Samedi 14 avril de 09h00 à 12h00                       | - Mercredi 02 mai de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 |
| - Vendredi 20 avril de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 | - Vendredi 11 mai de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 |

Toutes informations relatives à **l'organisation de l'enquête publique** peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de Valensole, soit par courrier adressé à la mairie de Valensole, **Place Frédéric Mistral 04210 VALENSOLE** soit par téléphone : **04.92.74.80.13**

### **Caractéristiques principales du projet :**

Le PLU de Valensole comporte quatre orientations générales :

- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisme et revitaliser la commune en développant l'offre en matière d'habitat, de tourisme, d'artisanat, de commerces et services afin de développer l'emploi;
- Agir pour l'amélioration des circulations piétonnes, vélos et automobiles, des transports et du stationnement;
- Maintenir le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagères;
- Identifier et préserver les atouts naturels du territoire, afin d'en assurer le développement durable et la préservation du cadre de vie.

### **Le projet de PLU est constitué par :**

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement (pièces écrites et pièces graphiques),
- les annexes générales.

### **Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :**

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de PLU arrêté le 13 octobre 2017 par le conseil municipal et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document de PLU.

### **Modalités relatives à l'enquête :**

Monsieur **Yves-Loïc KERVEGANT**, ingénieur sûreté nucléaire en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille par décision du 27 décembre 2017.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. A l'issue d'un délai de trente jours le Commissaire Enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur les sites internet **<https://www.valensole.fr>** et

<https://www.registredemat.fr/plu-valensole> et ce pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'environnement.